



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

Réf. DPC : 2328-0045/03/2014-180PR (corr. DPC :Raphaëlle Brune)

Réf. NOVA : 17/PFU/501164

Réf. CRMS : AA/MB/WMB20019_664_PUN_Pyrèthres_13

Bruxelles, le 27/11/2020

Annexe :

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Pyrèthres, 13. Demande de permis unique portant sur le changement des châssis en PVC existant par des châssis en bois, la suppression des ferronneries de la porte d'entrée, la régularisation d'une fenêtre de toit et d'un abri de jardin

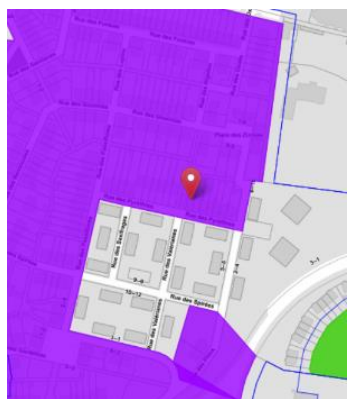
Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 16/11/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 18/11/2020.

Historique et description du bien

Sont classés comme ensemble les cités-jardins «Le Logis - Floréal» et comme monument les façades et toitures de l'immeuble sis place Joseph Wauters 1 à 15 et de la villa «Miraval» et de ses dépendances sises avenue Georges Benoidt 22 à Watermael-Boitsfort par arrêté du Gouvernement du 15 février 2001.



Situation du bien sur Brugis



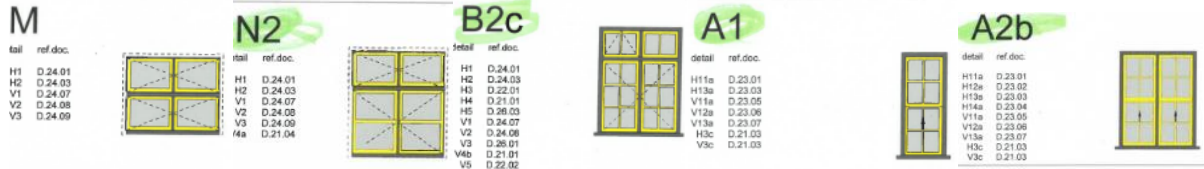
Vue du bien depuis la rue des Pyrèthres. Google Street View©

La maison sise Rue des pyrèthres n°13 se situe dans la cité « Floréal » et fait partie de la catégorie des maisons « jaunes ». Les plans d'origines sont datés de 1928 et sont l'œuvre de l'architecte J-J. Eggericx. Une annexe a été construite en façade arrière dans les années '60 (WC) et l'ensemble des châssis en bois furent remplacés dans les années '80 par des châssis en PVC sans respect de la composition du bien. En 2004, une demande de permis est introduite pour créer une porte-fenêtre donnant accès au jardin en façade arrière, en remplacement d'une fenêtre (permis délivré 17/PFU/159479).

Analyse de la demande

La demande vise plusieurs interventions :

- le remplacement des châssis en PVC par des châssis en bois conformément au plan de gestion patrimonial du Logis-Floréal. (Modèle 'M' et 'N2' en façade avant et 'A1' 'A2b' et 'B2c' en façade arrière) ;



- la suppression des ferronneries de la porte d'entrée. La porte d'entrée d'origine de cette maison n'étant pas référencée dans le plan de gestion, il n'existe pas de modèle conforme. Les ferronneries actuelles sont donc supprimées afin que la porte se rapproche davantage d'autres modèles conformes existants (modèle 'N');
- le maintien et la régularisation de l'abri de jardin, réalisé conformément au type V recensé dans le plan de gestion ;
- la régularisation d'une fenêtre de toit de type « Velux » en versant arrière de la toiture ;



A gauche : photo de la façade avant et des châssis à remplacer.



A droite : photo de la façade arrière des châssis à remplacer et de la fenêtre de toit. L'abri de jardin est visible à droite au premier plan. Images tirées du dossier de demande.

Avis

Une partie des interventions et régularisations sollicitées dans la présente demande sont conformes au plan de gestion patrimonial : le remplacement des châssis en PVC par des châssis en bois et la régularisation de l'abri de jardin. Ces interventions n'appellent donc pas de remarques. Les interventions au niveau de la porte d'entrée et la régularisation du velux ne sont, quant à elles, pas conformes au plan de gestion. La CRMS formule les remarques suivantes.

- La suppression des ferronneries de la porte d'entrée permet de se rapprocher de l'esthétique des maisons classées de la cité-jardin, et la CRMS y souscrit. Cependant, rien n'est précisé quant à la mise en couleur de la porte qui devrait être peinte en jaune et noir, en harmonie avec les prescriptions du PGP, pour s'accorder avec le remplacement des châssis mais aussi avec les maisons voisines, à droite dans l'enfilade.



Ci-dessus : Image des numéros 5-9 de la même rue présentant des portes et lucarnes peint en cohérence avec les châssis conforme au plan de gestion. Image Google Streets View ©

- La demande de régularisation de la fenêtre de toit paraît incompatible avec les conditions particulières de conservation fixées de l'arrêté dans l'arrête de classement (Art 3. Partie A) qui en fixe les dimensions et la teinte. La fenêtre en place actuellement devrait donc se conformer à l'arrêté de classement, et pour rencontrer cela, être remplacée par un modèle selon les prescriptions détaillées du plan de gestion,



Ci-dessus : vue aérienne annotée par la CRMS des toitures arrières du bloc de maison. En jaune, les fenêtres conformes au plan de gestion, en rouge la fenêtre visée par la présente demande. Image Google Maps©

- Rien n'est indiqué dans le dossier sur la mise en couleur de la lucarne en façade avant ; elle devrait être peinte en jaune et noir, en harmonie avec les prescriptions du PGP, pour s'accorder avec le remplacement des châssis mais aussi avec les maisons voisines, à droite dans l'enfilade.

Gageons que ces interventions de revalorisation patrimoniale de la maison, dénaturée dans les années '80 au niveau des châssis, stimulera les voisins immédiats à faire de même pour retrouver, à terme, une cohérence patrimoniale sur l'ensemble de l'enfilade, tant au niveau des châssis que des tabatières.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

Envoi numérique en raison de l'épidémie de Covid-19 – une copie papier suivra ultérieurement

c.c. à BUP-DPC : rbrune@urban.brussels / sstievenard@urban.brussels / jvandersmissen@urban.brussels /
restauration@urban.brussels/
BUP-DU : urban_avis.advies@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels
SCRMS : cvandersmissen@urban.brussels / mbadard@urban.brussels / crms@urban.brussels